



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-104

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2021

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2021-01-14-00005 - Microsoft Word - AV4_CDG_DDT28_2021-01-01-4 (2 pages)

Page 3

Rectorat d'Orléans-Tours - Division Examens et Concours /

R24-2021-04-08-00004 - ARRETE^{??}portant sur constitution du jury du concours commun de recrutement d'adjoints^{??}administratifs principaux de 2ème classe de l'éducation nationale et de la justice^{??}session 2021 (2 pages)

Page 6

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-01-14-00005

Microsoft Word -
AV4_CDG_DDT28_2021-01-01-4

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Avenant n°4 à la convention de délégation de gestion

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion du 8 février 2010 modifiée par l'avenant n°1 en date du 30 juillet 2010, par l'avenant n°2 en date du 9 février 2011 et par l'avenant n°3 en date du 2 décembre 2019.

Entre la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir, représentée par M. Guillaume BARRON, directeur, désignée sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre- Val de Loire, représentée par M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur, désignée sous le terme de "déléataire", d'autre part.

Objet de l'avenant :

ARTICLE 1^{er} : Révision du périmètre de la délégation de gestion

La liste des programmes dont les actes d'ordonnancement et de recettes sont confiés au déléataire est modifiée comme suit dans l'article 1 de la convention de délégation de gestion :

Depuis le 01/01/2010 :

- BOP 215 : « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- BOP 217 : « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire »
-

Depuis le 01/07/2010 :

- BOP 113 : « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité »

Depuis le 01/01/2011 :

- BOP 135 : « Développement et amélioration de l'offre de logement »
- BOP 181 : « Prévention des risques »
- BOP 207 : « Sécurité et circulation routières »
- BOP 333 : « Fonctionnement immobilier / REATE »
- BOP 723 : « Contribution aux dépenses immobilières »

Depuis le 01/01/2020 :

- Suppression du BOP 333 : « Fonctionnement immobilier / REATE »
- Intégration du BOP 354 : « Administration territoriale de l'Etat »

A compter du 01/01/2021 :

- Suppression du BOP 354 : « Administration territoriale de l'Etat »
- Suppression du BOP 723 : « Contribution aux dépenses immobilières »
- Suppression du BOP 215 : « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » uniquement pour les dépenses et les recettes relevant de l'action sociale
- Suppression du BOP 217 : « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire » uniquement pour les dépenses et les recettes relevant de l'action sociale
- Intégration du BOP 362 « Ecologie »
- Intégration du BOP 364 « Cohésion »

ARTICLE 2 : Exécution

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Les autres dispositions de la convention de délégation de gestion demeurent inchangées.

Cet avenant est transmis au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagné de la délégation de gestion, de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Orléans, le 14 janvier 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
De l'agriculture et de la forêt
De la région Centre-Val de Loire
Signé : Bruno LOCQUEVILLE

Rectorat d'Orléans-Tours - Division Examens et
Concours

R24-2021-04-08-00004

ARRETE

portant sur constitution du jury du concours
commun de recrutement d'adjoints
administratifs principaux de 2ème classe de
l'éducation nationale et de la justice
session 2021

ARRETE

portant sur constitution du jury du concours commun de recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'éducation nationale et de la justice session 2021

La Rectrice
Chancelière des universités

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 30 mars 2007 modifié fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;

VU l'arrêté du 9 février 2021 autorisant, au titre de l'année 2021, l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Jury chargé, au titre de la session 2021, du concours commun de recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'éducation nationale et de la justice est constitué comme suit :

Présidente : Madame Bénédicte TURINA, Attachée principale d'administration à la Division Académique des Moyens du Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours .

Vice-président : Monsieur Frédéric GACHET, Ingénieur de Recherche à la Division du Budget Académique du Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

Est adjointe au iurv pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi : Madame Alexandra NALLET, Ingénieure d'études hors classe, Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours

Sont désignés membres du jury les personnes dont les noms figurent en annexe.

ARTICLE 2 : La Secrétaire générale de l'Académie d'Orléans-Tours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 8 avril 2021
Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire générale de l'Académie
Signé : Chantal LE GAL